



A Fort-de-France, le

04 FEV. 2026

**AVIS DE CONCOURS**  
**Pour le recrutement d'un (1) pilote à la station de pilotage de Martinique**

Un concours pour le recrutement d'un (1) pilote à la station de pilotage de Martinique sera ouvert à partir du 1<sup>er</sup> juin 2026.

Les épreuves du concours se dérouleront à Fort-de-France dans les locaux de la direction de la mer de Martinique (boulevard du chevalier Sainte-Marthe) et selon un horaire qui sera précisé en temps utile par la direction de la mer.

Les candidats doivent, au plus tard à la date d'ouverture du concours :

- Être titulaires du **brevet de capitaine de 1<sup>ère</sup> ou de 2<sup>ème</sup> classe de la navigation maritime, sans limitation de prérogative, ou du brevet de capitaine illimité ;**
- Être âgés de **24 ans au moins et de 40 ans au plus ;**
- Réunir **6 ans de navigation effective**, accomplie sur les bâtiments armés de l'Etat ou dans la marine marchande, dont 4 ans au moins au service au « pont » à bord de bâtiments de l'Etat ou de navires armés au long cours, au cabotage, à la grande pêche ou à la pêche au large. Les services de navigation côtière pourront être validés dans la limite de six mois à condition que ces services aient été effectués dans les fonctions de capitaine sur des navires d'une jauge brute égale ou supérieure à trois cents tonnes ;
- Réunir les conditions prévues à l'article R. 5341-24 et suivants du code des transports.

Les candidats doivent déposer leur dossier de candidature à la direction de la mer – Bd Chevalier St Marthe 97200 Fort de France avant le 13 mai 2026 (soit 15 jours avant la date des épreuves), le cachet de la poste ou de la remise en main propre faisant foi :

- Une déclaration de candidature sous forme de lettre de motivation **manuscrite** faisant partie intégrante du dossier. Les candidats y indiquent s'ils désirent subir une épreuve facultative de langue étrangère (allemand, espagnol ou italienne) ;
- Un relevé de leur navigation permettant de vérifier que les conditions exigées sont remplies ;
- Un extrait n° 3 de leur casier judiciaire datant de moins de 3 mois ;
- Un certificat TOEIC de moins de 2 ans et d'un nombre de points supérieur ou égal à celui requis pour l'obtention du diplôme de fin d'études nécessaire aux brevets requis ;
- Les certificats obtenus au débarquement des navires de l'Etat ou de commerce ;
- Un certificat d'aptitude physique à l'exercice des fonctions de pilote délivré par un médecin des gens de mer, dans les conditions prévues par l'arrêté du 23 janvier 2018 ;
- Une copie de leur brevet marine marchande.

Le programme du concours fixé par l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié et le règlement local de la station pilotage de Martinique sont tenus à disposition des candidats au pôle commerce et plaisance à la direction de la mer de Martinique.



Le directeur de la mer

Xavier NICOLAS